



Autisme Centre-du-Québec

Code d'éthique des membres et des administrateurs du conseil d'administration

La personne qui est reconnue comme membre ou comme administrateur du conseil d'administration d'Autisme Centre-du-Québec doit prendre connaissance de ce code d'éthique et doit s'engager à le respecter (signature). S'il y a manquement à l'un des points mentionnés plus bas, le membre ou l'administrateur sera convoqué pour s'expliquer auprès du conseil d'administration. Ce dernier, s'il juge les propos insatisfaisants, pourra suspendre l'adhésion du membre pour une durée indéterminée ou pourra la révoquer définitivement de même qu'attribuer une suspension ou effectuer une exclusion dans le cas d'un administrateur :

1. Tout membre ou tout administrateur se doit de prendre connaissance des règlements généraux existants de l'organisme et s'y conformer;
2. Tout administrateur doit prendre connaissance des devoirs et des obligations de son mandat afin de bien remplir son rôle, soit :
 - Avoir le souci constant de la qualité des services dans le respect de la philosophie, des valeurs et des objectifs de l'organisme;
 - Remplir les responsabilités qui lui sont confiées afin d'assurer au mieux les intérêts et la mission de l'organisme;
 - Ne jamais permettre que les décisions du conseil d'administration puissent compromettre le bien-être et la sécurité des membres ou la qualité des services offerts;
 - Collaborer à la réalisation de la mission de l'organisme et à sa bonne administration avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité et équité;
 - Privilégier et mettre en application les principes reconnus en matière de gestion :
 - Une gestion responsable des fonds;
 - Une présentation transparente des comptes (capacité d'expliquer les dépenses et revenus portés aux états financiers);
 - Une cohérence et une clarté des décisions et des prises de position;
 - Une impartialité dans tout ce qui concerne son mandat.
 - Agir avec intégrité, loyauté et bonne foi dans l'intérêt de l'organisme;
 - Ne pas confondre ses propres intérêts et ceux de l'organisme;
 - Éviter et déclarer toute situation où il serait en conflit d'intérêts, c'est-à-dire toute situation où il pourrait trouver un avantage personnel, direct ou indirect.
3. Le membre se doit de respecter les administrateurs de l'organisme élus à l'assemblée générale annuelle et les membres actifs et associés d'Autisme Centre-du-Québec. Il en est de même pour l'administrateur envers ses pairs et les membres actifs et associés d'Autisme Centre-du-Québec;
 - 3.1 Le membre ou l'administrateur ne peut proférer de propos injurieux ou déplacés envers les membres du conseil d'administration ou envers les membres actifs et associés;
 - 3.2 Le membre ou l'administrateur ne peut véhiculer des informations diffamatoires concernant les administrateurs du C.A. et les membres actifs et associés;
 - 3.3 L'administrateur se doit de respecter les principes de confidentialité suivants :
 - Préserver en toute circonstance, la confidentialité des renseignements obtenus lors des débats, échanges et discussions du conseil d'administration ou de ses comités et qui ne sont pas destinés à être communiqués;

- Préserver la confidentialité des informations concernant les membres du conseil d'administration, les membres et l'ensemble du personnel, sauf si son silence met ces personnes en péril;
 - S'assurer que les commentaires à caractère personnel et à caractère confidentiel se fassent uniquement entre les personnes concernées;
 - S'abstenir de toute déclaration ou de toute prise de position incompatible avec la mission de l'organisme;
 - Respecter, après l'expiration de son mandat, la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration.
4. Tout membre ou tout administrateur devrait se comporter, lors d'une activité d'Autisme Centre-du-Québec, d'une façon respectueuse envers le personnel d'Autisme Centre-du-Québec, les membres d'Autisme Centre-du-Québec ainsi que les autorités en place du lieu choisi pour l'activité;
 5. Aucun membre et aucun administrateur ne doit se servir du statut de « membre d'Autisme Centre-du-Québec » ou d' « administrateur d'Autisme Centre-du-Québec » à des fins lucratives ou pour exploiter un membre actif ou associé, le personnel employé ou le personnel administratif de l'association;
 6. Le membre ou l'administrateur ne doit jamais influencer, menacer un autre membre ou un autre administrateur d'Autisme Centre-du-Québec ou prendre part à quelque mouvement que ce soit qui pourrait entraver la bonne démarche de l'organisation d'Autisme Centre-du-Québec;
 7. Le membre ou l'administrateur se doit de collaborer à maintenir un climat positif et à construire des interrelations harmonieuses avec les autres membres, le personnel employé et le personnel administratif de l'organisme :

7.1 L'administrateur se doit de respecter les éléments suivants en lien avec l'article 7 :

- Maintenir un climat de respect des opinions et des expertises de chaque membre du conseil d'administration;
- Maintenir un climat qui favorise la motivation, le respect, l'entraide et la cohérence;
- Participer aux débats et être solidaire des décisions adoptées;
- Faire preuve de discrétion si des différends se produisent au sein du conseil d'administration et régler les divergences d'opinion de façon constructive;
- Maintenir, dans les prises de décisions, une ouverture et un respect à l'égard des différences sociales, physiques, ethniques, intellectuelles et personnelles et éviter toute pratique discriminatoire;
- Maintenir des relations interpersonnelles saines et constructives entre les membres du conseil d'administration, les membres et le personnel, sans utiliser son statut d'administrateur pour imposer des opinions.

Engagement

- Reconnaître et s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions au mieux de ses connaissances et respecter les principes du présent code d'éthique.

Par la présente, je, _____, confirme avoir pris connaissance du code d'éthique qui régit les membres et les administrateurs du conseil d'administration d'Autisme Centre-du-Québec, et je m'engage à respecter toutes les modalités assujetties à celui-ci.

Signature

Date

*L'utilisation du masculin est faite à des fins pratiques.